



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Novembre 2025

Présidence de Monsieur HERVÉ Loïc, Maire.

Présents : Loïc HERVÉ, Stéphane VERGEZ, Alain LACPOUYMARIE, Sandra FRECHOU, Marie-Océane ESTEBENET, Xavier COLLIGNON, Raymonde ROBLES, Gilles RYMLAND, Nadège BELIN.

Absents excusés : Mathieu LACOURRÈGE procuration Loïc HERVÉ

Absent : Julien GRENON

Secrétaire de séance : Gilles RYMLAND

Délibération N°20251911001 : Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Pau-Pyrénées d'Aviculture

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part l'association Pau-Pyrénées d'Aviculture,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté lors de la séance du 9 avril 2025,
- Vu la demande formulée par l'association *Pau-Pyrénées d'Aviculture* en date du 20 octobre 2025, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle ou une participation financière destinée à l'achat d'une coupe pour (concours, exposition, manifestation),
- Considérant l'intérêt local de l'action menée par cette association et sa contribution à l'animation et au rayonnement du territoire,
- Considérant que la dépense envisagée n'était pas inscrite au budget primitif mais qu'il est possible, au regard des crédits disponibles au chapitre 65, d'accorder une aide exceptionnelle,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide :

A 2 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions = refus de la subvention
A 6 voix pour, 4 abstentions = accord pour l'achat d'une coupe

Article 1 :

D'accorder une **subvention exceptionnelle** pour l'achat d'une coupe

Article 2 :

De porter cette dépense au budget communal, section de fonctionnement, [le compte : 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations].

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°20251911002 : Avenant n° 2 concernant l'évolution de la convention sur les missions du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

La mise en œuvre de ce service est régie à travers une convention qui précise notamment les missions de la commune et du service A.D.S. Cette convention initiale en date du 01/01/2017, a été modifiée par l'avenant n° 1 en date de 01/01/2022 pour la modification d'instruction des CUa (*par les communes*).

Aujourd'hui, des évolutions règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitent d'apporter à nouveau des modifications à la convention, à savoir :

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la liquidation des taxes n'est plus assurée par les services de l'Etat après transmission des données par les collectivités. Cette démarche se fait directement par le pétitionnaire auprès des services fiscaux via le site « impôts.gouv.fr ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'instruction des autorisations du droit des sols s'effectue par voie dématérialisée, une évolution pratique d'organisation s'impose pour rendre le service ADS plus efficient sur l'ensemble de la chaîne d'instruction : il a ainsi été décidé de procéder à une modification des procédures de traitement des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable), dont le principal objet est d'établir les demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

Le Maire précise que la prise d'un avenant à la convention est nécessaire afin de formaliser cette évolution par les modifications des articles 4-5 et 9 de la convention initiale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'acter les modifications règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de donner son accord pour que la Communauté de

Communes du NORD EST BEARN procède à l'établissement des demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les évolutions réglementaires.

Délibération N°20251911003 : Avenant à la convention du Bouclier CYBER

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Délibération N°202519110004 : Travaux réaménagement du centre du village - Validation du projet et Demande de subventions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de réaliser des travaux de réaménagement du centre du village.

Il ajoute que le Plan de Financement a été établi par l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à environ 281 803.73 € H.T. Des frais liés à l'éclairage public sont également à prévoir pour un montant de 33 095.54€.

Il convient maintenant de valider le projet et de solliciter de l'État et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Délibération N°202519110005 : Travaux toiture église suite à la grêle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'état de dégradation constaté dans l'église communale suite à des infiltrations d'eau,

Vu les devis présentés par l'entreprise OB Rénove et SAS BISCAIA Peinture concernant:

- les travaux intérieurs de remise en état (peinture) pour un montant de 3 701,54 € TTC,
- les travaux de réfection de la toiture comprenant le renforcement de la charpente, la pose de tuiles, d'un film sous toiture ainsi que l'installation d'un échafaudage, pour un montant de 24 420,00 € TTC,

Considérant l'urgence à réaliser ces travaux afin d'assurer la protection du bâtiment et la préservation du patrimoine communal,

Considérant que l'assurance de la commune prend en charge une part importante des travaux, soit 83 % du montant des réparations intérieures et l'intégralité de la toiture.

Considérant qu'après prise en charge de l'assurance, le reste à charge pour la commune s'élève à environ 9 000 €, et qu'il convient d'inscrire cette dépense au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'Église ainsi que la remise en état intérieure suite aux dégâts causés par les infiltrations d'eau, pour un

montant total de **28 121,54 € TTC** correspondant aux devis présentés.

Article 2 :

Accepte la prise en charge partielle des travaux par l'assurance de la commune. Le **reste à charge estimé à environ 9 000 €** sera supporté par la commune.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis, à engager les dépenses correspondantes et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Article 4 :

La dépense relative au reste à charge sera imputée sur le budget communal, section d'investissement, au compte prévu à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le repas des aînés est revenu à 27€13 par personne (repas, vaisselle, vin, ...). 51 personnes de AAST ont participé au repas organisé cette année par la commune.
- École de GER : pour l'école primaire et maternelle il n'y a plus qu'une seule directrice. Effectif : 267 élèves (dont 15 Aastois et Aastoises), 240 à la cantine et 15 enseignants.
- Site web : le nouveau site web est mis en ligne à partir du 20 novembre 2025.
- Fête d'AAST : l'apéritif est organisé par le comité des fêtes.

Cette séance comprend 5 délibérations

<u>Signature du Maire</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--